

Rapport des commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription

Transition Evergreen

Société Anonyme
au capital de 20.085.730 €
6, square de l'Opéra-Louis Jouvet
75009 Paris

Assemblée générale mixte du 14 juin 2023
23^{ème} résolution

Grant Thornton

Commissaire aux comptes
29, rue du Pont
92200 Neuilly-sur-Seine

Batt Audit

Commissaire aux comptes
181, rue La Fayette
75010 Paris

Rapport des commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription

Transition Evergreen

Assemblée générale mixte du 14 juin 2023

23^{ème} résolution

A l'assemblée générale de la société Transition Evergreen,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au conseil d'administration de la compétence de décider une augmentation du capital par émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription, pour un montant maximum de 45.000.000 euros et une émission de valeurs mobilières représentatives de créances avec suppression du droit préférentiel de souscription pour un montant maximum de 100.000.000 euros, étant précisé que ces montants s'imputeront sur les plafonds globaux prévus à la 24^{ème} résolution, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette émission sera réservée au profit des catégories de personnes suivantes :

- (i) des sociétés ou groupes français ou étrangers ayant une activité opérationnelle dans le secteur de l'énergie ou de la transition écologique ;
- (ii) des partenaires stratégiques de la Société, situés en France ou à l'étranger, ayant conclu ou devant conclure avec la Société ou l'une de ses participations un ou plusieurs contrats de partenariat dans le cadre de la conduite de leurs activités et/ou des sociétés que ces partenaires contrôlent, qui contrôlent ces partenaires ou qui sont contrôlées par la ou les mêmes personnes que ces partenaires, directement ou indirectement ;
- (iii) des sociétés d'investissement, fonds gestionnaires d'épargne collective, sociétés ou groupements mutualistes, assuranciers et autres caisses de retraite et d'épargne collective, français ou étrangers, pouvant investir dans les valeurs moyennes et petites (i) exerçant leur activité dans le secteur de l'énergie ou de la transition écologique ou (ii) gérant des intérêts ou participations dans des sociétés exerçant elles-mêmes leur activité dans ces secteurs ;
- (iv) des investisseurs, des sociétés patrimoniales ou commerciales ou des *family offices* ayant investi plus d'un (1) million d'euros au cours des vingt-quatre (24) mois précédant l'émission considérée dans le secteur de l'énergie ou de la transition écologique.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 18 mois la compétence pour décider une augmentation du capital et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et R. 225-114 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des actions.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'augmentation du capital qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des actions ordinaires à émettre données dans le rapport du conseil d'administration.

Les conditions définitives dans lesquelles l'augmentation du capital serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre conseil d'administration.

Neuilly-sur-Seine et Paris, le 23 mai 2023

Les commissaires aux comptes

Grant Thornton

Membre français de Grant Thornton International



Laurent Bouby
Associé

Batt Audit



Jehanne Garrait
Associée